

L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

 NOTE n°144

DÉCEMBRE 2018



CC by: Lionel Allorge - SA - 3.0



50 000

personnes environ font
partie des gens
du voyage
en Île-de-France

La compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs tels que définis par la loi du 5 juillet 2000 » sera transférée à la Métropole du Grand Paris dès que le PMHH sera exécutoire.

Jusque-là, cette compétence incombe aux communes de plus de 5000 habitants. Les communes peuvent choisir de transférer entièrement ou partiellement cette compétence : soit à un groupement de communes par l'intermédiaire d'une convention intercommunale, soit à un EPCI ou à un syndicat intercommunal.

Les Schémas départementaux d'accueil pour les gens du voyage (SDAGV) fixent les objectifs de places d'accueil des gens du voyage, qui sont aujourd'hui loin d'être atteints.

Sur le plan quantitatif l'état des lieux réalisé dans le cadre du diagnostic du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) montre qu'en juin 2017 le taux de réalisation des objectifs était très faible.

Par ailleurs la forme d'habitat proposé, les aires d'accueil, ne correspond plus totalement aux besoins des gens du voyage, dont une partie souhaite s'ancrer durablement dans la Métropole du Grand Paris.

Un public mal connu avec de nombreuses difficultés de logement

Les gens du voyage : un public spécifique aux modes de vie variés

Le terme de Gens du voyage désigne les « personnes dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles » selon la loi du 5 juillet 2000¹. Le rapport du Sénateur Pierre Hérisson en 2011 précise que les gens du voyage sont des citoyens français, à la différence des populations appelées « Roms » qui sont formées d'étrangers ressortissants de l'Union Européenne.

La population des gens du voyage regroupe des ménages aux modes de vie très diversifiés : il y a des ménages qui vivent en itinérance toute l'année ainsi que des ménages qui recherchent un ancrage territorial² et habitent, ou souhaitent habiter, sur une même parcelle la majeure partie voire toute l'année. De même, il existe une diversité des formes de l'habitat. Si l'habitat des gens du voyage semble toujours comprendre une résidence mobile, il peut être accompagné d'une ou plusieurs constructions. On parle alors d'habitat à dominance de caravanes ou d'habitat mixte³.

Le dénombrement : un manque de chiffres fiables

Le dernier recensement des gens du voyage en Ile-de-France date du Recensement général de la population effectué en mars 1999 et recensait une population d'environ 50 000 personnes. Depuis, aucun recensement du même type n'a été effectué.

Les contributions de la Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les Gens du voyage (FNASAT) au SRHH en 2015 font état de 1 833 caravanes présentes en Seine-Saint-Denis, 1 005 dans le Val-de-Marne et 103 dans les Hauts-de-Seine en avril 2015, pour un total de 2 941 caravanes présentes dans ces trois départements, hors caravanes présentes sur les aires d'accueil⁴.

En additionnant les chiffres utilisés dans les Schémas départementaux d'accueil pour les gens du voyage (SDAGV) concernant les communes d'Argenteuil et les 6 communes d'Essonne qui composent la Métropole du Grand Paris, on dénombrerait un total de 2 607 caravanes dans la Métropole, en plus des 352 caravanes présentes sur les aires d'accueil des gens du voyage existantes⁵.

Un habitat parfois très précaire : des cas d'itinérance subie

Les rapports variés à la mobilité des gens du voyage sont en partie liés à des difficultés d'implantation. Si des ménages choisissent d'avoir un mode de vie itinérant, d'autres connaissent des situations d'itinérance contrainte. Sur les 2 941 caravanes décomptées par la FNASAT en Seine-Saint-Denis, dans le Val-de-Marne et dans les Hauts-de-Seine, l'organisme compte 395 caravanes en itinérance contrainte. L'itinérance contrainte désigne une situation dans laquelle un ménage de gens du voyage est contraint de se déplacer régulièrement car il ne parvient pas à trouver un lieu sur lequel il peut s'installer durablement, étant obligé d'occuper des emplacements illégaux desquels il se fait expulser.

Les cas d'itinérance contrainte s'expliquent notamment parce qu'il existe une forme de discrimination des habitats de types résidences mobiles dans les PLU. Dans la Métropole, 1 518 caravanes se situent sur des parcelles privatives détenues par des gens du voyage. Or, le rapport 2017 de la Fondation Abbé Pierre⁶ explique que si le code de l'urbanisme oblige la prise en compte des résidences mobiles, l'interdiction d'installation de résidence mobile est souvent inscrite dans les règlements de zone des PLU, ce qui empêche les gens du voyage de pouvoir acheter un terrain pour s'y installer.

Environ
3 000
caravanes recensées
dans la MGP

1 — Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

2 — Comme expliqué par la FNASAT dans sa contribution au SRHH, le terme « ancrage » est préféré à celui de sédentarisation car il fait référence au maintien de l'habitat en caravane et ne présuppose pas l'abandon total de la mobilité.

3 — Diagnostic du SRHH, 2015, p63.

4 — Données actualisées en avril 2015. Ce chiffre regroupe à la fois les caravanes en itinérance contrainte et celles installées sur des terrains d'ancrage. Il ne prend pas en compte les caravanes situées sur les aires permanentes d'accueil (APA).

5 — Il y a 307 places de caravanes en aire d'accueil dans la Métropole au 1^{er} octobre 2017, ainsi que 45 caravanes surnuméraires sur l'ensemble de ses aires d'accueil en Seine-Saint-Denis, comme rapporté par le SDAGV.

6 — Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés, L'État du mal logement en France, rapport annuel, 2017.

7 — Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

8 — D'après la contribution de la FNASAT au SRHH.

12

aires d'accueil
seulement existent
dans la MGP,
soit environ **300** places

L'autre explication à ces situations d'itinérance contrainte est le manque d'offre de logements adaptés au souhait d'ancrage territorial des gens du voyage. Jusqu'à présent, la réponse donnée aux besoins en habitat pour les gens du voyage prenait la forme d'aires d'accueil, la loi du 5 juillet 2000⁷ n'autorisant que le décompte du nombre de places en aire d'accueil dans les objectifs des SDAGV. Or, les aires d'accueil sont initialement conçues pour une occupation limitée à 5 mois maximum (sauf dérogation d'ordre scolaire), alors même qu'aujourd'hui 75 % des ménages des gens du voyage qui vivent en Ile-de-France souhaitent pouvoir s'ancrer dans la région⁸. Ce décalage entre l'offre et le besoin en habitat entraîne certains ménages à mettre en place des stratégies pour être sûrs de ne pas perdre leur place sur les aires d'accueil lorsqu'ils s'en vont. Le SDAGV de la Seine-Saint-Denis rapporte par exemple que sur les aires du Blanc-Mesnil et d'Aulnay-sous-Bois, des ménages de gens du voyage font occuper leur place par des membres de leur groupe familial de façon à être sûrs de la retrouver à leur retour.

En plus de ce problème de durée de stationnement des aires d'accueil, dans sa

contribution au SRHH, la FNASAT dénonce un coût trop élevé de l'emplacement et des fluides alors que les gens du voyage ne sont pas éligibles à l'aide personnalisée au logement (APL) ni à l'allocation de logement à caractère social (ALS).

La FNASAT explique également que les règlements intérieurs des aires d'accueil sont parfois inadaptés au mode de vie des gens du voyage : délai de carence imposé entre les séjours, consommation de fluides non individualisée ce qui rend complexe le partage des charges, ainsi qu'une absence d'harmonisation des tarifs, des règlements et des équipements qui conduit à l'existence d'aires d'accueil de qualité différente.

Cette inadaptation des aires d'accueil au mode de vie et au souhait d'ancrage dans la Métropole d'une frange de la population des gens du voyage entraîne des cas d'occupation illégale de terrains publics ou privés, des achats de terrains non constructibles. Il découle de ces situations précaires un accès aux droits difficile, ce qui se traduit par des problèmes de scolarisation des enfants, d'accès aux soins, d'insertion professionnelle et plus généralement de protection juridique.

1 255

places
est l'objectif
à réaliser

Une offre d'habitat à multiplier et à diversifier pour remplir les objectifs inscrits dans les schémas d'accueil départementaux

Des objectifs de réalisation d'aires d'accueil non atteints

En juin 2017, il existait 12 aires d'accueil dans la Métropole du Grand Paris représentant un total de 307 places. Les SDAGV en vigueur actuellement dans la Métropole fixent un objectif global de 1 255 places d'aire d'accueil à réaliser d'ici la fin de validité de ces schémas.

À la date du 1^{er} juin 2017, seule une aire d'accueil a été mise en service depuis que les différents SDAGV en cours de validité sont entrés en vigueur. Il s'agit de l'aire d'accueil située à Paris en bordure du Bois du Vincennes, qui compte 28 places.

9 aires, regroupant 347 places, sont actuellement en projet, à des stades d'avancement différents (étude de faisabilité, acquisition du terrain, etc.) : 6 se situent dans le département de la Seine-Saint-Denis, 1 à Paris dans le Bois de Boulogne, 1 à Argenteuil dans le Val d'Oise et 1 à Morangis en Essonne.

En termes de répartition territoriale des aires existantes, la carte suivante met en évidence que la majorité des aires d'accueil existantes ou en projet se situent en Seine-Saint-Denis. Plaine Commune (T6), Terres d'Envol (T7) et Grand Paris Grand Est (T9) regroupent 57 % des places en aire d'accueil existant au 1^{er} juin 2017. De la même manière, ces trois territoires ainsi qu'Est Ensemble (T8), Grand Paris Sud Est Avenir (T11) et Grand Orly Val de Bièvre (T12) participent plus activement que les autres à l'accueil des gens du voyage dans la Métropole, par le nombre de places en aire d'accueil réalisées et les objectifs fixés.

La faiblesse des réalisations d'aires d'accueil dans les communes de la Métropole entraîne des situations de sur-oc-

cupation dans les aires existantes : par exemple, dans le département de la Seine-Saint-Denis, toutes les aires sont occupées à 100 % de leurs capacités toute l'année hormis celle de Rosny-sous-Bois, et le SDAGV comptabilise au total 45 caravanes surnuméraires sur l'ensemble des aires d'accueil du département.

On dénombre 17 emplacements réservés et un secteur réservé à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage dans l'ensemble des PLU de la Métropole du Grand Paris. Parmi ces 18 emplacements ou secteurs réservés, 10 ont déjà des projets de création d'aires d'accueil en cours ou d'ores et déjà terminés. Les communes qui inscrivent dans leur PLU des emplacements réservés sont principalement situées au Nord-Est de la Métropole, en Seine-Saint-Denis.

Ces emplacements réservés sont souvent limitrophes de deux communes. C'est notamment le cas pour les emplacements réservés d'Aubervilliers avec Pantin, de Gagny avec Montfermeil ou encore de L'Haÿ-les-Roses avec Cachan et Villejuif.

Faiblesse de l'offre d'habitat adaptée au souhait d'ancrage d'une partie des gens du voyage

Jusqu'à présent les obligations des communes de plus de 5000 habitants en termes d'accueil des gens du voyage consistaient uniquement en la réalisation d'aires d'accueil. La loi Égalité et Citoyenneté⁹ vient modifier la loi du 5 juillet 2000¹⁰ et ajoute les terrains familiaux locatifs aux dispositifs permettant l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

Le terrain familial locatif est un terrain aménagé pour permettre l'installation des résidences mobiles des gens du voyage. Contrairement aux aires d'accueil, le terrain familial locatif est destiné à une installation prolongée de ménages de gens du voyage. Il est conçu sur une parcelle privée et offre donc un espace privatisé aux ménages de gens du voyage qui y vivent. Tel que défini par la circu-

⁹ — Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, article 148.

¹⁰ — Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

OBJECTIFS DE PLACES D'ACCUEIL À RÉALISER PENDANT LA DURÉE DE VALIDITÉ DES SDAGV

	Nombre de places d'accueil déjà existantes au 01/06/2017	Objectifs de places à réaliser fixés par les SDAGV en cours *	Ratio objectifs et places existantes pour 1 000 habitants
T1 – Paris	28	200	0,09
T2 – Vallée Sud Grand Paris	0	72	0,18
T3 – Grand Paris Seine Ouest	0	55	0,18
T4 – Paris Ouest La Défense	0	103	0,18
T5 – Boucle Nord de Seine	26	44	0,16
T6 – Plaine Commune	60	48	0,26
T7 – Paris Terres d'Envol	86	90	0,50
T8 – Est Ensemble	0	162	0,40
T9 – Grand Paris Grand Est	24	95	0,31
T10 – Paris Est Marne & Bois	0	113	0,22
T11 – Grand Paris Sud Est Avenir	30	68	0,32
T12 – Grand-Orly Seine Bièvre	41	205	0,36
MGP	307	1 255	0,22

* Depuis la loi Égalité Citoyenneté (loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017), les objectifs peuvent être atteints par la création places en aires d'accueil ou de terrains familiaux.
Sources : SDAGV 75 (2013-2019), 91 (2013-2019), 92 (2015-2021), 93 (2016-2022), 94 (2017-2023), 95 (2011-2017), Recensement Insee 2014.

EXEMPLES DE COÛT DE L'EMPLACEMENT ET DES FLUIDES DANS LES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Localisation de l'aire d'accueil	Nombre de places de caravanes	Prix emplacement	Nombre de caravanes pour un emplacement	Prix m ³ d'eau (en €)	Prix kWh d'électricité (en €)	Forfait fluides
Aubervilliers	30	4 €/j	max. 4 caravanes	4,5	0,18	non
Créteil	30	3,50 €/j	max. 2 caravanes	4,34	0,15	non
La Courneuve	30	4,50 €/j	max. 4 caravanes	4,5	0,15	non
Paris	28	2,50 €/j pour 2 caravanes 3,75 €/j pour 3 caravanes	Emplacements de 2 à 3 caravanes	3,33	0,04	oui : prépaiement hebdomadaire de 35 € pour 2 caravanes et 45 € pour 3 caravanes
Rosny-sous-Bois	10	2,50 €/j ou 75 €/mois	-			
Villeneuve-Saint-Georges/Crosne	29	60 €/mois	max. 3 caravanes	4,65	0,15	non

* Note : dans l'aire de Villeneuve-Saint-Georges/Crosne, le prix de l'emplacement prend la forme d'un forfait mensuel.
Source : enquête auprès des gestionnaires des aires, Apur, juillet 2017.

DISPOSITIFS D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE



- Aire d'accueil
- ◇ Aire de grand passage
- ☆ Projet de logement social adapté ou de terrain familial
- ✕ Emplacement réservé en attente de mise en oeuvre
- △ Terrain familial locatif
- Logement social adapté

Nombre de places

- 93 Plus de 50
- De 1 à 20
- De 21 à 50
- ⊗ Donnée inconnue

État d'avancement

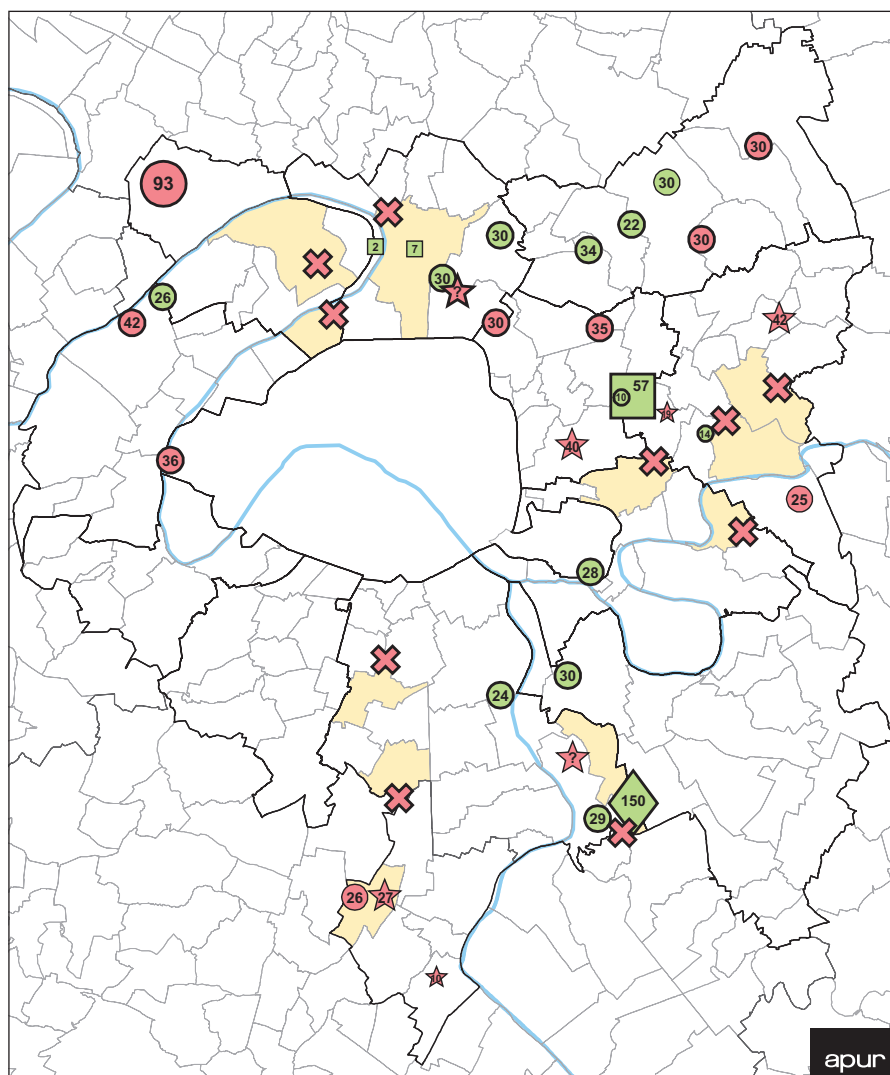
- Existant
- En projet ou en cours de réalisation

- Site localisé à l'adresse
- Site localisé à la commune

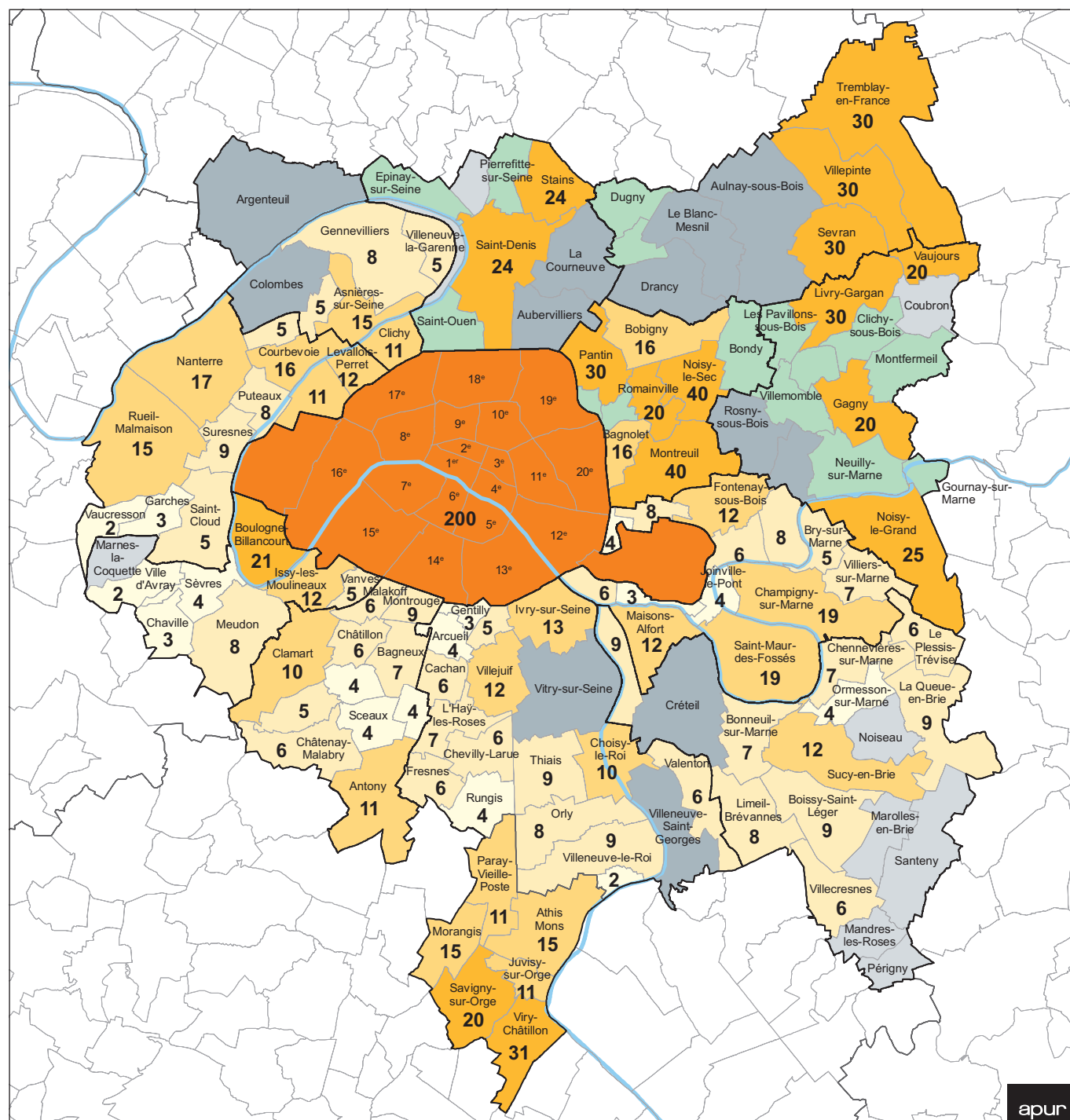
- Commune ayant inscrit un emplacement ou un secteur réservé dans son PLU

- Limite EPT

Sources : SDAGV 75, 2013-2019/SDAGV 91, 2013-2019/SDAGV 92, 2015-2021/SDAGV 93, 2016-2022/SDAGV 94, 2017-2023/SDAGV 95, 2011-2017/FNASAT-ANGVC 2015, contribution au SRHH/Enquête sur les politiques de logement et d'hébergement menées dans la MGP en 2017/Apur état des réponses au 31/07/2017



OBJECTIFS D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE



Contenus dans les SDAGV de la Métropole - 2017

Objectifs de nombre de places

- 200 (Paris)
- De 20 à 40
- De 9 à 19
- De 5 à 9
- De 2 à 4
- Commune tenue de participer seulement financièrement à l'accueil
- Pas d'objectif fixé par le SDAGV en cours car la commune a déjà une aire d'accueil (existante ou en cours de réalisation)
- Commune non concernée par l'obligation d'accueil

Limite EPT

Sources : SDAGV 75, 2013-2019 - SDAGV 91, 2013-2019 - SDAGV 92, 2015-2021 - SDAGV 93, 2016-2022 - SDAGV 94, 2017-2023 - SDAGV 95, 2011-2017

laire du 17 décembre 2003¹¹, il bénéficie des mêmes financements de l'État que les aires d'accueil et comme pour ces dernières, les résidents ne peuvent pas être éligibles à l'APL. Les SDAGV doivent être révisés pour tenir compte de l'implantation d'aires d'accueil mais également de terrains familiaux locatifs. La loi Égalité et Citoyenneté intègre également ces terrains familiaux dans le décompte SRU, de façon à inciter les communes qui n'ont pas atteint leurs objectifs SRU à produire ce type d'habitat.

Parallèlement aux terrains familiaux locatifs, un autre type d'habitat répondant aux besoins d'ancrage des gens du voyage se développe dans la Métropole : les logements sociaux adaptés en location ou location-accession. Il s'agit de logements sociaux spécifiquement conçus pour s'adapter au mode de vie des ménages de gens du voyage. Le rapport de la Cour des Comptes 2017 concernant l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage indique que le logement social adapté peut revêtir des formes diverses selon la place de la caravane dans la construction : la construction peut simplement prévoir un abri pour la maintenir à proximité du logement ou alors elle peut être intégrée à la construction et par exemple tenir lieu de chambre à coucher¹².

À noter que ce type d'habitat, peu dense, a du mal à trouver sa place dans la Métropole. Au 1^{er} janvier 2017, il existe 66 logements sociaux adaptés au mode de vie des gens du voyage dans la Métropole, répartis dans trois communes de la Seine-Saint-Denis : 57 à Rosny-sous-Bois, 7 à Saint-Denis et 2 à L'Île-Saint-Denis.

D'après les retours des communes à l'enquête sur les politiques de logement et d'hébergement menées dans la Métropole du Grand Paris en 2017, 5 communes ont des projets de logements sociaux adaptés aux gens du voyage ou de terrains familiaux. Il s'agit de Viry-Châtillon, Clichy-sous-Bois, Montreuil, Rosny-sous-Bois et Villeneuve-Saint-Georges.

En termes de répartition territoriale de ces nouvelles formes d'habitat pour les gens du voyage, les réalisations ainsi que les projets se situent en grande majorité dans le Nord et l'Est de la Métropole du Grand Paris, en Seine-Saint-Denis. Plusieurs communes de Grand-Orly Seine Bièvre (T12), comme Villeneuve-Saint-Georges, sont néanmoins aussi actives sur la problématique de l'accueil des gens du voyage.

Le choix entre ces types d'habitat dépend principalement de la place de l'habitat mobile dans le mode de vie des gens du voyage : selon que l'habitat mobile est dominant ou secondaire, il convient d'opter tantôt pour le terrain familial ou le logement social adapté et ses formes diverses. Le logement social adapté n'étant pas pris en compte dans les SDAGV mais relevant des Plan départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), il serait nécessaire d'avoir une articulation entre ces deux documents de façon à répondre efficacement aux besoins d'ancrage de certaines populations de gens du voyage. Actuellement, parmi les 6 PDALPD qui couvrent la Métropole du Grand Paris, seuls ceux de la Seine-Saint-Denis, de l'Essonne et du Val d'Oise consolident des actions en faveur du logement des gens du voyage et assurent ainsi la coordination entre le SDAGV et le PDALPD.

Enfin le département de la Seine-Saint-Denis développe des solutions d'accueil qui, même si elles n'entrent pas dans le décompte des obligations d'accueil et d'habitat défini par le SDAGV, permettent d'apporter temporairement des solutions aux situations d'itinérance contrainte, en attendant de trouver des solutions pérennes. Il s'agit notamment de **terrains d'accueil hivernal**, mis à disposition des gens du voyage de façon provisoire, de l'automne au printemps, ou toute l'année. Ils sont régis par des conventions entre l'État, la collectivité locale et le groupe de résidents. Il y a actuellement des terrains d'accueil hivernal à Sevran et Tremblay-en-France.

Les collectivités de Seine-Saint-Denis mettent également en place des conventions d'occupation à titre précaire signées avec les ménages de gens du voyage de façon à les autoriser à s'implanter sur un terrain. Ces conventions précisent la durée d'occupation du terrain, les conditions générales de jouissance ainsi que le montant de l'indemnité versée par les résidents. On retrouve ce type de convention à Aubervilliers, Bobigny, Montreuil et Rosny-sous-Bois.

Les aires de grand passage, les oubliées de la MGP ?

Les aires de grand passage sont le troisième type d'équipement que les collectivités doivent prévoir pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage. Ces aires sont des terrains aménagés de façon sommaire qui ont pour fonction l'accueil de grands groupes de gens du voyage de façon occasionnelle et pour 15 jours maximum. Ces aires doivent pouvoir accueillir entre 50 et 200 caravanes. Au 1^{er} novembre 2017, il existe 4 aires de ce type en Ile-de-France, dont une se trouve dans la Métropole du Grand Paris : à Moissy-Cramayel et Maissoncelles-en-Brie en Seine-et-Marne, à Valenton dans le Val-de-Marne et à Lisses en Essonne.

Par ailleurs, les SDAGV en cours de validité prévoient la création de 3 à 4 aires supplémentaires : 3 en Seine-Saint-Denis et 1 dans le Nord de l'Essonne.

Les aires d'accueil : un coût élevé en investissement et en fonctionnement pour les collectivités

Dans la Métropole du Grand Paris, les exemples d'aires d'accueil recueillis font état d'un coût d'investissement d'environ 40 000 € par place, ainsi qu'un coût de fonctionnement annuel compris entre 6 000 et 7 000 € par place. Le SDAGV de l'Essonne donne un coût d'investissement allant de 30 000 à 80 000 €

¹¹ – Circulaire n° 2003-76/UHC/IUHI du 17 décembre 2003.

¹² – Rapport public annuel de la Cour des Comptes, « L'accueil et l'accompagnement des gens du voyage : des progrès lents et inégaux, des objectifs à redéfinir », février 2017.

par place d'aire d'accueil en expliquant que cette fourchette est étendue à cause des coûts des voiries et réseaux divers (VRD) qui font parfois s'envoler les coûts unitaires du fait de la situation des sites à l'écart des zones urbaines. Les coûts de fonctionnement sont également très variables d'une année sur l'autre, suivant les divers travaux plus ou moins lourds d'entretien qui adviennent.

Pour financer ces dispositifs d'accueil, les communes ou EPCI compétents peuvent mobiliser différentes subventions. Pour financer la dépense d'investissement, l'État subventionne à hauteur de 70 % la dépense totale hors taxe, dans la limite d'un plafond de dépense subventionnable de 15 250 € par place d'aire d'accueil ou par terrain. La demande de subventions à l'État doit intervenir dans un délai de 2 ans suivant la publication du SDAGV sans quoi, passé ce délai, elle n'est pas octroyée. Aujourd'hui ce délai est dépassé pour tous les SDAGV de la MGP, à l'ex-

ception de celui du Val-de-Marne. Pour financer la dépense de fonctionnement des aires et des terrains familiaux locatifs, l'État verse l'Allocation de logement temporaire 2 (ALT 2), réformée en décembre 2014¹³, qui comprend une part fixe et une part variable correspondant à l'occupation réelle des emplacements de caravanes. À titre d'exemple, avec la subvention ALT 2 et les montants perçus auprès des ménages (coût de l'emplacement et paiement de l'eau et de l'électricité), le coût net de fonctionnement des aires de La Courneuve et d'Aubervilliers est de 114 812 € en 2015, soit en moyenne 1 913 € par place de caravane en 2015 et 1 808 € en 2016.

À ces financements octroyés par l'État peuvent s'ajouter des aides à l'investissement et/ou au fonctionnement des Conseils Départementaux, du Conseil Régional (souvent conditionnées à celles de l'État) ou encore de la CAF. Les logements sociaux adaptés bénéficient des financements de type PLAI.

Les logements dans la MGP Chiffres clés

7 M habitants et **3,5 M** logements

39 % de propriétaires,
33 % de locataires du parc privé,
24 % de locataires du parc social
et **4 %** de logés gratuit

127 000 logements
potentiellement indignes

51 200 logements autorisés
à la construction en 2017

773 700 logements sociaux
au sens de la loi SRU

491 500 demandeurs
d'un logement social, dont 28 %
déjà logés dans le parc social

49 500 attributions
de logements sociaux en 2016

114 400 places d'hébergement,
y compris les nuitées hôtelières

13 — Par le décret n° 2014-1742 du
30 décembre 2014 applicable depuis le
1^{er} janvier 2015.

Cette note est extraite du diagnostic du Plan
Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement
(PMHH) réalisé par l'Apur pour la Métropole du
Grand Paris :

<https://www.apur.org/fr/nos-travaux/diagnostic-plan-metropolitain-habitat-hebergement-metropole-grand-paris>



Directrice de la publication :

Dominique ALBA

Note réalisée par : **Jeanne RICHON**

Sous la direction de : **Stéphanie JANKEL**

Cartographie et traitement statistique :
Anne SERVAIS

Photos et illustrations :

Apur sauf mention contraire

Mise en page : **Apur**

www.apur.org

EXEMPLES DE COÛTS D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Type d'opération	Coût d'investissement total (TTC sauf mention contraire)	Coût d'investissement moyen/place	Coût de fonctionnement/an/place
Aire d'accueil		30 000 à 80 000 €	6 000 à 7 000 €
Colombes	659 650 € HT	25 371 € HT	
Villeneuve-Saint-Georges/ Crosne	1 150 000 €	39 655 €	
Aulnay-sous-Bois et Le Blanc-Mesnil	-	-	6 900 €
La Courneuve	1 167 964 €	39 932 €	6 770 €
Aubervilliers	1 411 186 €	47 040 €	6 430 €
Moyenne des aires du 93		44 777 €	
Terrain familial		30 000 à 80 000 €	500 à 600 €
Logement social adapté			
Rosny-sous-Bois	8 706 570 €	130 000 €/ménage	
Aire de grand passage	150 000 à 250 000 €		30 000 à 50 000 €/an/aire
Valenton	250 000 €	1 670 €	

Sources : SDAGV 75 (2013-2019), 91 (2013-2019), 92 (2015-2021), 93 (2016-2022), 94 (2017-2023), 95 (2011-2017), Plaine Commune, « Les aires d'accueil pour les gens du voyage de Plaine Commune : Bilan et modifications du règlement intérieur », rapport, 2017.

L'Apur, Atelier parisien d'urbanisme, est une association loi 1901 qui réunit autour de ses membres fondateurs, la Ville de Paris et l'État, les acteurs de la Métropole du Grand Paris. Ses partenaires sont :

